

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun** avec l'**égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions nécessaires à l'exercice de leur personnalité, à l'assurance aux élèves de leur liberté de conscience, à l'exercice de leur libre arbitre et à l'apprentissage de la responsabilité. Elle garantit l'accès à une culture commune citoyenneté. Elle les protège contre les influences qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité de l'École assure aux élèves l'accès à une culture commune citoyenneté. Elle les protège contre les influences qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

8 | La laïcité de l'École assure aux élèves l'accès à une culture commune citoyenneté. Elle les protège contre les influences qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les discriminations, garantit l'égalité à leur application. Elle repose sur une culture du respect et de la fraternité. Elle repose sur une culture du respect et de la fraternité. Elle repose sur une culture du respect et de la fraternité.

10 | Il appartient à tous les personnels de l'École de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des valeurs fondamentales de la République. Ils veillent à assurer l'égalité de traitement entre les filles et les garçons et à promouvoir une culture du respect et de la fraternité à l'égard de l'autre.

11 | Les personnels de l'École ne peuvent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie qui contribuent à faire vivre les valeurs de la République, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

14 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à la vie civique au sein de leur établissement.